

DES FORÊTS EN HÉRITAGE

La plus belle chose que nous puissions éprouver, c'est le côté mystérieux de la vie. C'est le sentiment profond qui se trouve au berceau de l'art et de la science véritables. Celui qui ne peut plus éprouver ni étonnement ni surprise est, pour ainsi dire, mort ; ses yeux sont éteints. »

A. EINSTEIN



Intérieur de forêt
(Salomon Rombouts)

**YVES
BETOLAUD**

INGÉNIEUR
EN CHEF DU GÉNIE
RURAL, EAUX ET
FORÊTS

La création des premiers parcs naturels constitue pour un pays un acte politique important car il traduit une modification d'éthique : c'est une première étape vers un nouveau comportement de l'homme vis-à-vis du milieu dans lequel il vit. La civilisation occidentale depuis ses plus lointaines origines a fondé ses règles de vie sur la suprématie incontestée de l'homme par rapport à la nature. Ce vieux concept de la légitimité de la conquête et du remodelage du milieu naturel provient sans doute des premiers temps de l'humanité, lorsqu'elle ne pouvait vivre qu'en se défendant contre son entourage, et en y prélevant sa subsistance. Cette nécessité est devenue réflexe et, alors même qu'il n'en a plus besoin, l'homme détruit et tue par peur, par orgueil, par incompréhension ou par inconscience.

Telle est l'histoire de la forêt française dont la protection et la mise en valeur se confondent avec la naissance de la protection de la nature en France.

Un passé

La forêt gauloise, qui couvrait les trois quarts du pays, était soumise à une économie de cueillette. On y ramassait des fruits sauvages, du bois de chauffage, un peu de bois d'œuvre, et surtout on y mettait les animaux à paître. Lorsque le taux de population a commencé à augmenter, et lorsqu'une certaine sécurité a commencé à régner dans le pays, ce fut le début des grands défrichements. Assez vite, le pouvoir central s'est rendu compte que le pays entier courait de très grands risques.

Philippe VI de Valois édicta un acte officiel de protection de la nature, l'ordonnance de Brunay de 1346. Par cet édit, il a organisé le service forestier, il a fixé les procédures et il a prescrit des directives culturelles, imposant des règles aux divers propriétaires.

Eau-forte - Paysage
Ruysdaël et Masquelier



À partir de cette date, par un curieux rythme, tous les cent cinquante ans environ, la législation forestière va être profondément modifiée.

Après l'ordonnance de Brunay, ce furent les édits de François I^{er}, puis la grande ordonnance de 1669 de Colbert, puis le code forestier de 1827 et enfin la très récente réforme de l'administration forestière et de l'organisation forestière française de 1964.

Parmi les idées qui ont fait leur chemin, il y a celle de l'affranchissement de la propriété privée de toute servitude : servitude seigneuriale, bien entendu, mais également tutelle de l'administration. Or, tout notre droit ancien forestier était marqué par le fait que la forêt était nécessaire à tous.

En tant que propriétaire d'une forêt, on pouvait en retirer un certain nombre de produits. Néanmoins, les autres habitants avaient des droits d'usage, que l'on devait respecter. D'où cette idée d'affranchir le droit de propriété de toutes ces entraves. On en est ainsi arrivé à la suppression de l'administration forestière sous la Révolution. Napoléon, pour limiter certains abus, dut remettre quelques forestiers dans le circuit pour contrôler les forêts.

Une autre théorie, celle des physiocrates, a pesé beaucoup sur toute l'activité forestière du XIX^e siècle. Les physiocrates pensaient qu'il fallait laisser s'exercer le libre jeu du commerce, et que le fait d'avoir dans le patrimoine de l'Etat des forêts qui mettaient sur le marché des produits en quantité importante faussait les lois de l'offre et de la demande. Le Baron Louis, et quelques-uns de ses successeurs, ministres des Finances, en profitèrent pour vendre 200 000 ha de très belles futaies provenant de la réformation de 1669.

Cependant, dans un autre domaine, le XVIII^e siècle devait aussi préparer des actions forestières d'un intérêt considérable ; il s'est intéressé aux sciences naturelles et à l'étude des phénomènes naturels. L'idée s'est fait jour que l'on pourrait lutter contre les cataclysmes, l'érosion des sols, les crues des torrents, l'envahissement des zones littorales par la mer et les sables. C'est ainsi que des essais de fixation de dunes furent entrepris à La Teste (Gironde) entre 1787 et 1793. De là date, grâce à Bremon tier qui a su mobiliser l'opinion et les pouvoirs publics, ce massif forestier, en quasi-totalité artificiel, de près d'un million d'hectares protégés par 100 000 ha de dunes littorales.

En montagne, une action du même ordre a été entreprise, toujours en partant des mêmes idées, dont les chefs de file furent, pour les problèmes de restauration des sols, Fabre et Surell.

Un présent

Enfin, grâce à la loi, actuellement encore en vigueur, de 1882, des travaux furent déclarés d'utilité publique. 522 000 ha de terrain furent compris dans des périmètres où l'Etat acquit 368 000 ha pour y effectuer des travaux de reboisement, d'amélioration des alpages, de correction de torrents, de lutte contre les avalanches, de fixation des glissements de terrains, etc. L'administration créa ainsi de toutes pièces des massifs aussi prestigieux que l'Aigoual, le Ventoux, ou la montagne de Lure.

Pour mener à bien tous ces travaux, il avait fallu reconstituer l'administration des Eaux et Forêts, créer une école forestière à Nancy et promulguer le code forestier.

Telle a été l'action de l'Etat dans les terrains domaniaux. Pour la forêt privée, la gestion reste libre, en dehors de la petite atteinte au droit de propriété concernant

le défrichement, et d'une mesure permettant à l'Etat de prélever des bois de marine chez les particuliers.

Dans les forêts de l'Etat et des collectivités, l'administration entreprend de convertir les forêts en futaies, revenant aux objectifs de 1669, et plus tard en futaies résineuses par des plantations.

Au début du XIX^e siècle, toutes les industries fonctionnaient au bois de chauffage. Cinquante ans après, les deux tiers des usines métallurgiques n'utilisaient que du charbon minéral. Par contre l'urbanisation et la construction du réseau de chemin de fer et de son matériel roulant nécessitait de plus en plus de bois d'œuvre, d'où cette entreprise de transformation des forêts publiques en futaies.

Au XX^e siècle, après une période de stagnation due à différents facteurs, et notamment aux pertes cruelles subies par le corps forestier qui fut décimé pendant la guerre de 1914-1918, il faudra attendre la Libération pour retrouver la conception d'une véritable politique forestière.

Les besoins en bois du pays, la lourdeur du déficit de notre balance extérieure dans le domaine des produits ligneux, la mutation accélérée de l'agriculture entraînant l'abandon de nombreuses terres devaient conduire à des mesures dynamiques : création du Fonds forestier national, textes sur les groupements forestiers, extension de la loi de dégrèvement fiscal aux successions en matière forestière, textes sur les espaces verts forestiers, loi du 6 août 1963 sur l'amélioration de la forêt privée, etc.

Annonçant une ère forestière nouvelle, la loi du 23 décembre 1964 vient de modifier complètement l'organisation forestière française, en confiant la gestion et l'équipement du domaine forestier de l'Etat et des collectivités publiques, représentant près de 4 millions d'hectares, à un établissement

public, l'Office national des forêts, placé sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture.

L'Office National des Forêts...

... a reçu comme attribution la gestion de la forêt domaniale (1 400 000 hectares) et des 2 500 000 hectares appartenant aux collectivités locales, soit au total près de 4 millions d'hectares. Notre établissement public, qui a repris à son compte le personnel et les terrains de l'administration des Eaux et Forêts, a reçu la vocation d'être entrepreneur de services doté du statut d'un établissement industriel et commercial. Que l'on s'entende bien : l'Office n'a pas pour objectif de faire du commerce, mais dans ses interventions il dispose de la souplesse et de la clarté d'un établissement public et commercial.

Christian DELABALLE
Directeur Général
de l'Office National des Forêts.

Nous voici arrivés aux objectifs d'avenir que nous devons essayer de cerner. Il est très difficile, en matière forestière, de faire de la planification. Pourtant, elle est indispensable. En effet, la lenteur des révolutions forestières fait que très souvent les placements sont à quarante ou cinquante ans, et c'est une analyse prospective à long terme qu'il faut entreprendre à l'occasion de chaque plan de développement économique et social.

Un avenir

Quels sont les objectifs que nous pouvons entrevoir pour la forêt de demain ? C'est ce que les Américains appellent le « multiple use » de la forêt, c'est-à-dire un ensemble d'objectifs concomitants. Il y a d'abord un but économique : les besoins en bois du marché français comme du marché mondial sont en expansion continue. Toutes les analyses économiques, notamment celles de la F.A.O., montrent qu'ils vont aller en augmentant dans les années à venir, plus particulièrement en ce qui concerne les bois de haute qualité et les bois destinés à la matière première de l'industrie de la cellulose.

A cet égard, il est intéressant de signaler que durant les cinquante années à venir, la France sera le principal pays du Marché Commun où l'on pourra entreprendre des opérations de vaste envergure de reboisement, d'amélioration des peuplements, et de plantation des terres incultes. La superficie boisée du pays devrait passer de 11 à 14 millions d'hectares et atteindre ainsi le quart de notre territoire national.

De plus, le rôle physique de la forêt, nous l'avons vu dans les dunes, nous l'avons vu en montagne, est un rôle extrêmement important. Il ne s'agit pas uniquement de protéger des sols, de régulariser le régime des eaux, il s'agit également de régénérer l'atmosphère, de maintenir des équilibres biologiques et peut-être psychiques qui sont indispensables dans un monde industrialisé et urbanisé. La forêt est là encore un élément essentiel de l'aménagement du territoire.

Le troisième objectif est pour nous, aujourd'hui, le plus important : l'adaptation de la forêt à la civilisation des loisirs.

Il faut tenir compte des besoins des usagers, des critères esthétiques et culturels, enfin de la nécessité d'assurer la pérennité de la forêt dont l'équilibre peut être perturbé par l'arrivée massive de visiteurs. Tel a été le but de l'instruction ministérielle d'octobre 1964 qui a donné les premières directives du Ministère de l'Agriculture en matière d'aménagement touristique des forêts soumises au régime forestier.

Je n'entrerai pas, parce que ce serait beaucoup trop long, dans le détail de ces différents équipements. J'indique simplement d'une manière énumérative :

En premier lieu, le problème des routes : nous voulons peu de routes en forêt, surtout pas de routes à grand trafic, mais des routes de promenades, des routes à vitesse réduite, pas très larges, permettant aux gens de s'approcher des sites les plus agréables, mais sans y entrer avec leurs véhicules.

Ensuite, se greffant sur le réseau routier, les parkings. On peut les concevoir de différents types, en épis, en grappes, etc. Il faut à la fois ne pas détruire le milieu naturel — et également donner un certain isolement aux gens qui souvent piqueniquent à proximité de leur voiture, parce que cela leur est difficile d'emporter leurs affaires trop loin.

J'insisterai un peu plus sur le problème des chemins et sentiers pour piétons, qui constituent l'une des pièces maîtresses de l'équipement touristique d'une forêt. C'est, en effet, grâce à eux que l'on peut espérer

intéresser les citadins à la nature. Le réseau devra être pensé non pas en fonction des nécessités des exploitations forestières, mais afin de répondre aux besoins du tourisme. Il faut concevoir des sentiers adaptés aux promeneurs. Ils partiront du parking, et reviendront au parking. La durée de promenade sera indiquée. Certains de ces chemins, suivant une formule en honneur à l'étranger, pourront être des chemins de découverte de la flore, de la faune, de la géologie, avec une signalisation discrète, — il ne faut pas faire une forêt de panneaux — qui indiquera les éléments du milieu naturel qui méritent de retenir l'attention des promeneurs.

Le cheval est, par ailleurs, très bon compagnon de la forêt. Il faut donc y penser.

Les emplacements de pique-nique sont très importants. Leur aménagement est difficile et des problèmes très concrets se posent à ce sujet : la propreté de la forêt, la lutte contre l'incendie.

Les aires de jeux ne devront pas être oubliées sans pour cela tomber dans la création d'un vaste complexe sportif.

Par contre, le camping devra se trouver à la limite de la forêt. On rejoint alors une notion d'aménagement du site naturel protégé qui me paraît très importante : les équipements de la civilisation doivent être à l'amont, à l'extérieur du site, et le milieu naturel, lui, ne doit être accessible que par des sentiers, par des chemins. Projeter l'installation dans le milieu naturel me paraît être le meilleur moyen pour le détruire.

« Privé d'air et d'aliment naturel, isolé au sein des foules, et manié comme un pantin par les modes et les propagandes, où l'homme retrouvera-t-il un climat où son corps et son âme puissent respirer ? » a dit Gustave Thibon, en parlant des parcs.

C'est à cette question, la grande question du siècle, que répond la création d'un parc national, car le sauvetage de la nature s'identifie avec le sauvetage de l'homme.

